



BURKINA FASO



## CAHIER 1 : LA REFORME

# DU SYSTEME DE GESTION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEUX RURAL ET SEMI-URBAIN

Pour garantir de manière durable la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable, un **Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE** a été adopté le 03 novembre 2000 portant **Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain**. Il s'agit d'un nouveau mode de gestion des infrastructures hydrauliques d'Alimentation en Eau Potable qui vise à améliorer significativement leur fonctionnement.

### POURQUOI UNE REFORME ?

La *gestion actuelle* des ouvrages repose sur un *système communautaire* qui a montré des limites :

*Pour les PMH :*

- Le manque d'argent pour assurer les réparations en cas de panne ;
- Une cotisation financière uniquement en cas de panne et donc des pannes souvent longues ;
- L'absence de maintenance préventive des ouvrages : le coût des réparations en cas de panne est plus élevé que si la maintenance avait été régulière ;
- Le métier d'artisans réparateurs est une occupation secondaire et saisonnière : peu de jeunes sont intéressés par ce métier et peu d'artisans réparateurs ont la volonté de s'équiper ;
- Les relations entre les artisans réparateurs et les Comités de Points d'Eau sont informelles, ce qui ne leur garantit pas un revenu régulier ;
- Les Comités de Points d'Eau sont des structures de gestion non reconnues par l'administration qui n'ont pas à rendre compte de leur gestion, ni à l'administration, ni aux usagers : manque de transparence.

*Pour les AEPS/PEA :*

- Ce sont des systèmes complexes qui nécessitent des compétences spécifiques qui ne sont pas à la portée des communautés.

**Le champ d'application :** l'ensemble des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable à usage public (y compris les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine), hors champ d'intervention de l'ONEA. Il s'agit des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH), des systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifiés (AEPS) et des Postes d'Eau Autonomes (PEA).

### LES OBJECTIFS :

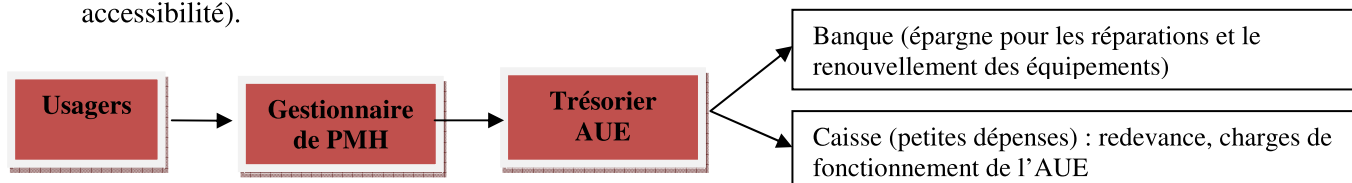
- Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural et semi-urbain ;
- Accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau potable aux communes ;
- Favoriser l'émergence d'opérateurs dans le secteur de l'eau potable et professionnaliser les compétences locales ;
- Assurer une gestion transparente des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable ;
- Réduire les charges de l'Etat et recentrer le rôle de l'Etat sur ses missions de planification et de contrôle.

### LES PRINCIPES :

La gestion des forages équipés de PMH et la gestion des AEPS/PEA ne requiert ni les mêmes compétences techniques ni les mêmes capacités de gestion. Concernant les PMH, la Réforme préconise le maintien de la gestion communautaire avec des opérateurs de proximité pour assurer la maintenance des ouvrages. Concernant les AEPS/PEA, la Réforme préconise la délégation de gestion par la commune à un opérateur privé.

La Réforme prévoit ainsi :

- L'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) légalement reconnues dans chaque village et secteur qui gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village ou secteur (mutualisation des recettes) ;
- La responsabilisation des communes qui délèguent la gestion des PMH aux AUE ;
- Le recrutement de maintenanciers par les communes pour assurer des tournées régulières de suivi du fonctionnement des PMH (à la charge des communes sur la base d'une redevance versée par les AUE) et pour assurer l'entretien préventif et curatif des PMH (à la charge des AUE) ;
- Le recrutement d'opérateurs privés par les communes pour la gestion des AEPS (recrutement en intercommunalité si possible) ;
- La vente de l'eau et la prise en compte du caractère social de l'eau (disponibilité, équité, qualité et accessibilité).



## LES MAIRES, MAITRES D'OUVRAGE DANS LE SECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Les collectivités locales au Burkina Faso (provinces et communes) sont au cœur du processus de décentralisation du pays. Les maitres d'ouvrage dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable sont les maires.

Le maitre d'ouvrage est celui qui décide de réaliser l'ouvrage, le fait réaliser pour son compte et en est propriétaire. A ce titre, il doit :

- Elaborer, adopter et contrôler l'exécution de son plan de développement ;
- S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des ouvrages et en déterminer la localisation ;
- Définir le programme de réalisation des ouvrages/prestations et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Organiser la consultation des prestataires de services ;
- Assurer le financement des prestations (viser les factures des prestataires pour autoriser le paiement) ;
- Choisir le processus selon lequel les prestations/les travaux seront réalisés ;
- Mettre en place le dispositif pour suivre l'exécution des prestations/travaux ;
- Réceptionner les prestations/travaux exécutés ;
- Choisir la manière dont les ouvrages seront exploités et accompagner la mise en place d'un système de gestion ;
- Contrôler l'efficacité du dispositif de gestion, etc.

Dans le cadre de la Réforme, les maires doivent être fortement impliqués dans la mise en place et la sélection des acteurs (AUE et maintenanciers) afin de pouvoir assurer leur fonction de maîtrise d'ouvrage.

## LES ASSISTANTS AUX MAITRES D'OUVRAGE

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est un partenaire technique de la commune, prestataire de services en conseil, études, contrôle, etc., en rapport direct avec la maîtrise d'ouvrage et au bénéfice direct et quotidien du maître d'ouvrage.

Dans le mode opératoire qui fait appel au maître d'ouvrage assistant, la commune exerce la totalité de sa fonction de maître d'ouvrage et se fait assister par des partenaires techniquement compétents, pour réaliser les tâches de conception des ouvrages, de coordination et de suivi des travaux, etc.

Les assistants aux maitres d'ouvrage peuvent être les DRAHRH mais aussi des opérateurs privés (personnes physiques ou morales) locaux.



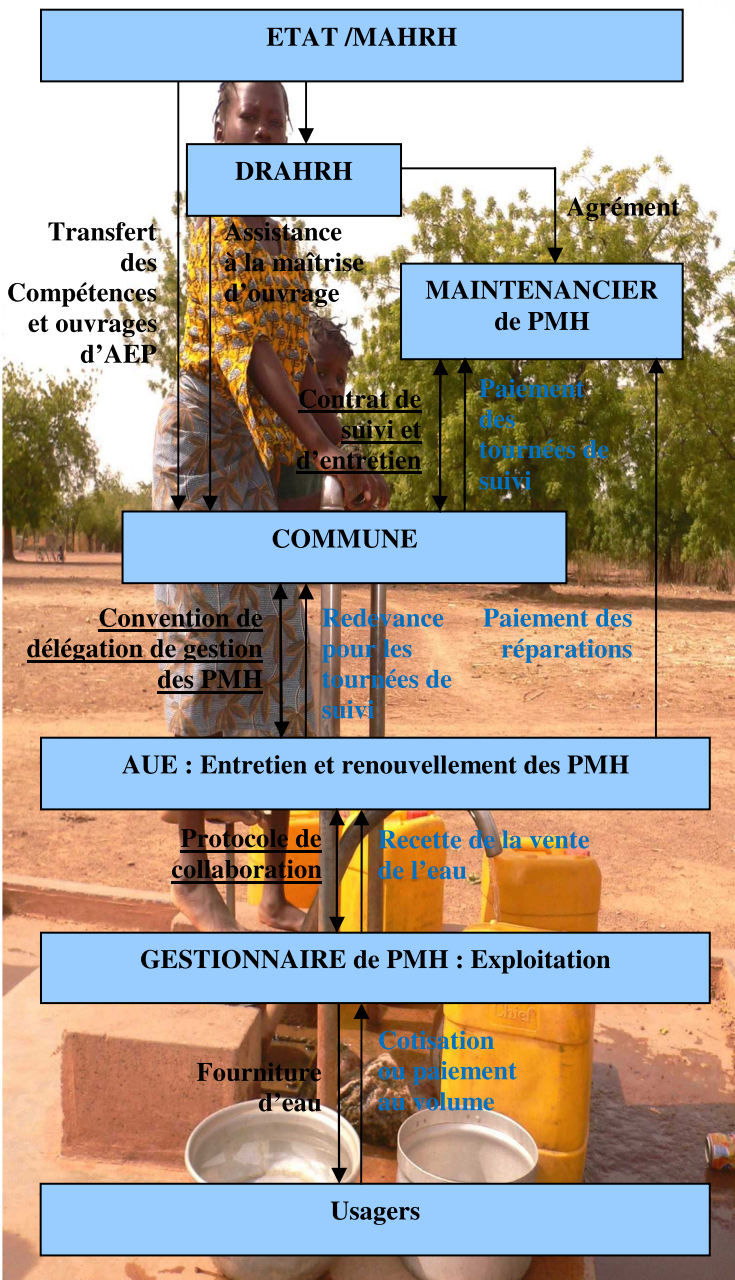
# BURKINA FASO

## CAHIER 2 : LA GESTION DES PMH



Pour les PMH, la Réforme ne remet pas en cause le principe de gestion communautaire, mais l'améliore avec :

1. La prise en compte de la commune comme maître d'ouvrage qui contractualisera avec un/des maintenancier(s) pour le suivi et l'entretien des Pompes à Motricités Humaine (PMH) ;
2. La constitution d'Associations des Usagers de l'Eau (AUE), dans chaque village ou secteur, qui se verront déléguer le service de l'eau par l'autorité municipale et qui géreront de façon intégrée les PMH ;
3. La mise en place d'un dispositif de contrôle des principes suivants à travers les AUE et le(s) maintenancier(s) : paiement de l'eau par les usagers (vente au volume ou par cotisations régulières), mutualisation des recettes, harmonisation de la gestion des pompes du village.



### Schéma de gestion des PMH

L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des PMH à des AUE légalement reconnues et représentatives de la population des villages ou secteurs, à travers une **convention de délégation de gestion des PMH**.

L'AUE regroupe des représentants de tous les quartiers du village et est dirigée par un bureau exécutif élu en assemblée générale. L'AUE gère, de façon intégrée, le service de l'eau sur l'ensemble des PMH du village et mutualise les recettes de la vente de l'eau pour assurer l'entretien et le renouvellement des PMH.






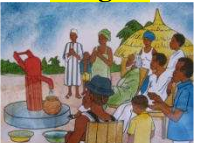
Les Gestionnaires de PMH (Comité de Point d'Eau ou toutes autres personnes physiques ou morales mandatées par l'AUE) assurent la gestion de proximité des points d'eau. Ils vendent l'eau aux usagers selon un montant et des modalités définies par l'AUE (sur la base de la délibération communale sur le prix de l'eau) à qui ils doivent reverser les recettes. Un **protocole de collaboration** entre l'AUE et les Gestionnaires de PMH définit les obligations des parties.

La commune recrute un/des maintenancier(s) (selon le nombre de pompes et les marques de PMH) agréé(s) au niveau régional, sur la base d'une offre de prix, et signe avec lui/eux un **contrat de suivi et d'entretien des PMH communales**. La Commune rémunère ses tournées de suivi (grâce aux redevances des AUE) et l'AUE prend à sa charge les frais de réparations.

### LES PMH CONCERNEES PAR LA REFORME

L'ensemble des PMH à usage public, hors champ d'intervention de l'ONEA.

## LE ROLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES PMH :

Acteurs	Responsabilités
<p><b>Etat</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Prépare et veille à l'application de la législation.</li> <li>▫ Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation.</li> <li>▫ Planifie des investissements dans le cadre du Programme National d'AEPA.</li> <li>▫ Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.</li> </ul> <p><b>DRAHRH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Impulse et contrôle l'application de la Réforme.</li> <li>▫ Apporte une assistance aux maîtres d'ouvrage (communes).</li> <li>▫ Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les maintenanciers capables d'assurer le suivi et l'entretien des PMH.</li> </ul>
<p><b>Commune</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Assure la maîtrise d'ouvrage.</li> <li>▫ Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public.</li> <li>▫ Etablit un plan de développement communal.</li> <li>▫ Gère les PMH de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les AUE et des maintenanciers avec lesquels elle passera des contrats.</li> <li>▫ Fixe le prix de l'eau.</li> <li>▫ Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance annuelle par les AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien du maintenancier).</li> </ul>
<p><b>AUE</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Assure l'entretien, le renouvellement des PMH et la protection de la ressource.</li> <li>▫ Fixe les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du secteur en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau.</li> <li>▫ Donne mandat aux Gestionnaires de PMH pour exploiter les PMH.</li> <li>▫ Mutualise les recettes de la vente de l'eau et gère le compte d'épargne pour l'entretien et de renouvellement des PMH.</li> <li>▫ Reverse à la commune une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi du/des maintenancier(s).</li> <li>▫ Fournit chaque semestre à la commune un bilan de gestion du service de l'eau (montant de l'épargne collectée, dépenses relatives aux prestations du maintenancier, etc.).</li> <li>▫ Fait appel au(x) maintenancier(s) sélectionné(s) par la commune pour les réparations et le(s) paye selon un barème fixé dans son/leur contrat avec la commune.</li> <li>▫ Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau.</li> <li>▫ Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.</li> </ul>
<p><b>Gestionnaire</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Réalise l'inventaire des utilisateurs de la PMH.</li> <li>▫ Assure la fourniture de l'eau aux usagers.</li> <li>▫ Assure l'encaissement et le recouvrement des recettes de la vente de l'eau.</li> <li>▫ Reverse au bureau exécutif de l'AUE les recettes de la vente de l'eau.</li> <li>▫ Préviens le bureau exécutif de l'AUE des dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH.</li> <li>▫ Veille au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH.</li> </ul>
<p><b>Maintenancier</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Signe un contrat de suivi et d'entretien des PMH avec la commune.</li> <li>▫ Assure des tournées régulières de suivi des PMH pour le compte de la commune et fait un rapport sur l'état du parc des PMH de la commune.</li> <li>▫ Conseille, pendant la tournée de suivi, le responsable de l'AUE et le Gestionnaire de la PMH sur les opérations de maintenance à réaliser et les prévient sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.</li> <li>▫ Répare les PMH à la demande de l'AUE, qui lui paie ses services sur la base d'un barème fixé dans son contrat avec la commune.</li> </ul>
<p><b>Usagers</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Paient le service de l'eau.</li> <li>▫ Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.</li> <li>▫ Préviennent le Gestionnaire en cas de dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH.</li> </ul>

## LES OUTILS OPERATIONNELS :

<b>Acteurs</b>	<b>Documents disponibles</b>
<b>Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le projet de Décret portant transfert de compétences et des ressources aux communes urbaines et rurales, dans le domaine de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Décret n°2008-173/PRES/PM /MFB du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.</li> </ul> <p><b>DRAHRH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande d’agrément pour les maintenanciers.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les agréments types pour les maintenanciers.</li> </ul>
<b>Commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> La convention de délégation de gestion des PMH entre la commune et les AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande de prix pour le recrutement d’un maintenancier.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat de suivi et d’entretien des PMH entre la commune et un maintenancier*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la première session de formation des élus (le problème de l’AEP dans les communes, la convention de délégation de gestion des PMH, la fixation du prix de l’eau, le contrat de suivi et d’entretien des PMH).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la deuxième session de formation des élus (Bilan de l’application de la Réforme et organisation de la signature des contrats avec les maintenanciers et des conventions avec les AUE).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la troisième session de formation des élus (Bilan de l’application de la Réforme, les fonctions de maîtrise d’ouvrage, le suivi post projet).</li> </ul>
<b>AUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les Statuts des AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Règlement Intérieur des AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le protocole de collaboration entre une AUE et des Gestionnaires de PMH*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le guide de l’animateur pour la mise en place des AUE.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le cahier de suivi de l’animateur pour la mise en place des AUE.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le procès verbal de constitution de l’AUE.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La demande de reconnaissance auprès du Haut-commissariat.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les supports visuels pour la mise en place des AUE (images) avec le guide y relatif.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la première session de formation des AUE (la convention de délégation de gestion, la fixation du prix de l’eau au niveau des villages et secteurs, la mise en place des gestionnaires de PMH et la signature du protocole de collaboration entre l’AUE et les gestionnaires de PMH).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la deuxième session de formation des AUE (outils de gestion).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la troisième session de formation des AUE (gestion organisationnelle, inscription de l’AUE dans son environnement institutionnel).</li> </ul>
<b>Gestionnaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le protocole de collaboration entre une AUE et des Gestionnaires de PMH*.</li> </ul>
<b>Maintenancier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat de suivi et d’entretien des PMH entre la commune et un maintenancier*.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la première session de formation des maintenanciers (le contrat de suivi et d'entretien, comment répondre à une demande de prix, comment calculer les prix).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la deuxième session de formation des maintenanciers (la tournée de suivi, la liste de contrôle du fonctionnement et de la gestion des PMH, les fiches des tournées de suivi et d'entretien, le compte rendu de visite, la facturation).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la troisième session de formation des maintenanciers (Bilan de l'activité des maintenanciers, spécificités de la PMH India Inox, perfectionnement technique sur le diagnostic des pannes, information des dépositaires sur la qualité des pièces détachées, remise des équipements aux maintenanciers).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les fiches pour le compte rendu du maintenancier : liste de contrôle, fiche de suivi d'une PMH, fiche d'évaluation de la gestion d'une PMH.</li></ul>
--	--

\*Existe en français, mooré, fulsé (koromfé), fulfuldé, tamachek et gourmanchéma.



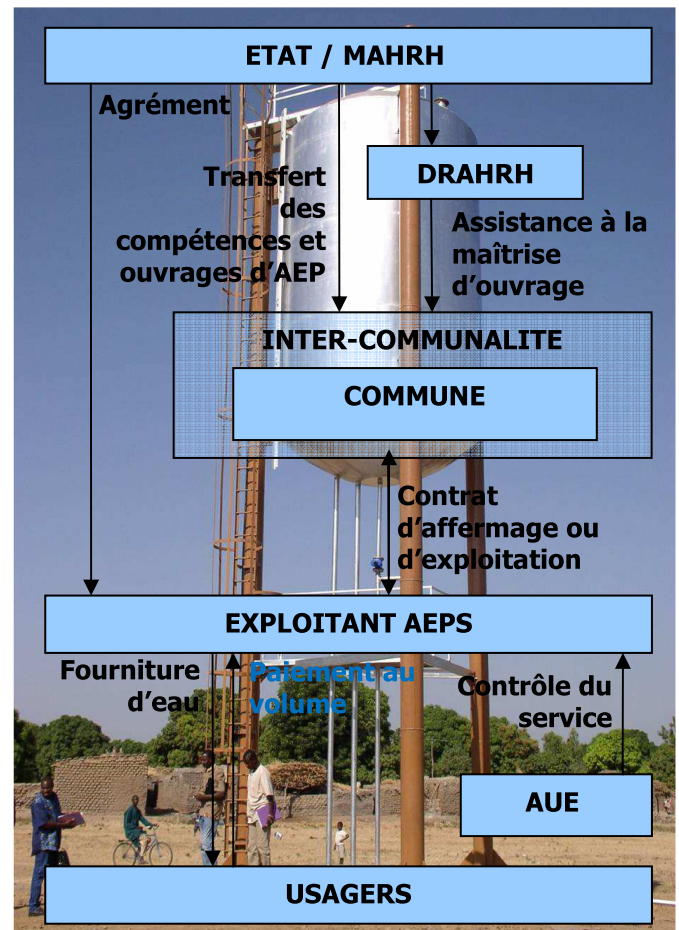
# BURKINA FASO

## CAHIER 3 : LA GESTION DES AEPS/PEA

Pour les AEPS/PEA, la Réforme exclut le principe de gestion communautaire, et préconise une délégation de gestion à un opérateur privé compétent. La Réforme prévoit :

1. L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des AEPS/PEA à un opérateur privé professionnel (exploitant ou fermier) recruté par la commune sur la base d'une offre de service, à travers un **contrat d'affermage** ou un **contrat d'exploitation**.
2. Les AUE n'ont pas la charge de la gestion des systèmes mais assurent le contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité).
3. L'opérateur exploite l'ensemble des AEPS/PEA qui se situent sur le territoire des communes avec lesquelles il a signé un contrat. Il assure :
  - a. La production et la distribution de l'eau aux usagers ;
  - b. L'entretien, la maintenance suivant les clauses du contrat passé avec la commune ;
  - c. Le renouvellement d'une partie des équipements si c'est un contrat d'affermage ;
  - d. La gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.

### Schéma de gestion des AEPS/PEA



### LES AEPS/PEA CONCERNEES PAR LA REFORME :

L'ensemble des AEPS/PEA à usage public, hors champ d'intervention de l'ONEA.

Tous les ouvrages et équipements à proximité des bornes fontaines (y compris Pompes à Motricité Humaine et puits à usage public) sont également délégués à l'exploitant.

### LES LEVIERS DE RENTABILITE DES AEPS/PEA :

La Réforme encourage les actions sur les leviers de rentabilité :

- Favoriser le développement de la desserte privée,
- Favoriser la gestion de plusieurs systèmes par un même opérateur à travers une contractualisation inter ou pluri communale,
- Réduire la concurrence des points d'eau,
- Eviter le surdimensionnement générateur de charges mais pas forcément de produits,
- Mettre en place un environnement économique favorable (exonération de TVA, extension des conditions d'agrément au code des investissements aux pièces de rechange pendant toute la durée de l'exploitation),
- Eviter le prélèvement d'une taxe communale sur le prix de l'eau. L'application ou non d'une taxe communale est du ressort de la commune. Pour ne pas alourdir le prix de l'eau pour les usagers, la commune peut décider de ne pas prélever la taxe.
- Favoriser l'accompagnement de la desserte en eau par le système d'AEPS avec le développement de l'électrification rurale décentralisée.

## LES DIFFERENCES ENTRE LE CONTRAT D’AFFERMAGE ET LE CONTRAT D’EXPLOITATION :

	<b>Contrat d’affermage</b>	<b>Contrat d’exploitation</b>
Qu’est-ce qui est délégué à l’Exploitant ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La production et la distribution de l’eau potable,</li> <li>➤ L’entretien des équipements,</li> <li>➤ La préservation du patrimoine,</li> <li>➤ Le renouvellement d’une partie des équipements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La production et la distribution de l’eau potable,</li> <li>➤ L’entretien des équipements,</li> <li>➤ La préservation du patrimoine.</li> </ul>
Durée du contrat	5 ans	2 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l’Etat	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de la Commune	Aucun	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l’Exploitant	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans	Aucun
Le prix de l’eau comprend	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les charges d’exploitation,</li> <li>➤ Les frais d’entretien et de réparation des équipements,</li> <li>➤ Les frais pour le renouvellement d’une partie des équipements à la charge de l’Exploitant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les charges d’exploitation,</li> <li>➤ Les frais d’entretien et de réparation des équipements,</li> <li>➤ La redevance à la commune pour le renouvellement d’une partie des équipements à la charge de la Commune.</li> </ul>

### Equipements dont :

<b>La durée de vie est inférieure à 15 ans A la charge de l’Exploitant (contrat d’affermage) ou de la Commune (contrat d’exploitation)</b>	<b>La durée de vie est supérieure à 15 ans A la charge de l’Etat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le groupe électrogène dans le cas des systèmes thermiques ;</li> <li>➤ Le convertisseur dans le cas des systèmes photo voltaïques ;</li> <li>➤ Le groupe de pompage immergé et sa colonne d’exhaure ;</li> <li>➤ Les superstructures et les aménagements ;</li> <li>➤ Les bornes fontaines ;</li> <li>➤ Les accessoires (en fonction du système de pompage) : câblage (sécurité, puissance), matériels de raccordement et de fixation, tuyauterie, électrodes, armoire de commande et de régulation ;</li> <li>➤ Le transformateur dans le cas d’un raccordement au réseau électrique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les forages ;</li> <li>➤ Le château d’eau ;</li> <li>➤ Le réseau primaire de distribution et de refoulement y compris les regards, vannes, ventouses et autres accessoires ;</li> <li>➤ Les panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques.</li> </ul>



## LE COMPTE RENDU SEMESTRIEL DE L'EXPLOITANT :

PARTIE TECHNIQUE	PARTIE FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Volumes mensuels, semestriels ou annuels (prélevés, produits par unité de production, distribués, vendus, achetés) ;</li> <li>➤ Nombre d'abonnés par catégories ;</li> <li>➤ Rendement du réseau, ratio de facturation ;</li> <li>➤ Evolution générale des ouvrages (difficultés rencontrées ou prévisibles) ;</li> <li>➤ Travaux de grosses réparations effectuées et à effectuer avec leur montant correspondant ;</li> <li>➤ Etat des compteurs renouvelés et caractéristiques du parc (diamètre, âges, type, copie des analyses physico chimiques et bactériologiques réalisées) ;</li> <li>➤ Plan du réseau et inventaire des installations (s'il y a eu modification) ;</li> <li>➤ Récapitulatif de la localisation, nature et cause des incidents (le journal des incidents correspondants est tenu à disposition de la Commune) ;</li> <li>➤ Suivi régulier de la piézométrie ;</li> <li>➤ Effectifs de l'Exploitant (noms, prénom, fonction).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, sous forme analytique (personnel, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux d'entretien effectués, provision et frais financiers) ;</li> <li>➤ Le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de vente de l'eau et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur ;</li> <li>➤ A chaque révision des tarifs de vente d'eau : les tarifs révisés avec le détail du calcul ;</li> <li>➤ Un état annexe détaillant avec indication de leur assiette : les recettes perçues pour le compte de la Commune et les recettes perçues pour le compte de tiers.</li> </ul>

## LE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES AEPS/PEA :

Au Burkina Faso, la Réforme n'a pas pu mettre en place de système (manque de moyens techniques et financiers) de suivi technique et financier des AEPS. Très peu de communes ont les capacités d'analyser les rapports techniques et financiers des exploitants. Pour accompagner les communes dans leur rôle de contrôle et de suivi de la gestion des AEPS/PEA, la Réforme préconise que les communes sélectionnent, en intercommunalité, un opérateur de type privé ou associatif pour le suivi technique et financier de plusieurs AEPS/PEA (de 20 à 60 systèmes environ). Ce suivi a pour objectif de donner un avis sur l'état de fonctionnement des équipements et l'équilibre financier des exploitations, afin d'assurer la pérennité des systèmes.

Les fonctions à assurer par l'opérateur seraient les suivantes :

*Tous les 6 mois et au frais des communes (ou éventuellement sur le prix de l'eau) :*





- Suivi technique et financier des exploitants et restitution des résultats auprès de représentants de la Commune et des services déconcentrés de l'Etat (DRAHRH).

*Sur demande et au frais du demandeur :*

- Conseil auprès des exploitants.
- Organisation de formations initiales et de formations continues auprès des exploitants et responsables communaux.
- Prestations de service éventuelles (étude de faisabilité, mesures d'accompagnement, production d'outils de gestion, achat de pièces de rechanges...).

Les indicateurs de suivi peuvent être les suivants : production, population, coût du gasoil, coût de revient, trésorerie disponible, consommation spécifique, capacité d'autofinancement, résultats après amortissements, frais des réparations et entretien, prix de vente moyen du m<sup>3</sup>, rendement des réseaux.

## LE ROLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES AEPS/PEA :

Acteurs	Responsabilités
<p style="text-align: center;"><b>Etat</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Prépare et veille à l'application de la législation.</li> <li>▫ Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation.</li> <li>▫ Planifie des investissements dans le cadre du Programme National d'AEPA.</li> <li>▫ Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les opérateurs privés capables d'assurer l'exploitation et la maintenance des AEPS/PEA.</li> <li>▫ Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.</li> </ul> <p><b>DRAHRH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Impulse et contrôle l'application de la Réforme.</li> <li>▫ Apporte une assistance aux maitres d'ouvrage (communes).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Commune</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Assure la maîtrise d'ouvrage.</li> <li>▫ Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public.</li> <li>▫ Etablit un plan de développement communal.</li> <li>▫ Gère les AEPS/PEA de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat.</li> <li>▫ Assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ou de l'exploitant.</li> <li>▫ Requiert l'accord de l'exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures hydrauliques dans le périmètre de délégation.</li> <li>▫ Fixe le prix maximum de l'eau.</li> <li>▫ Participe à l'intercommunalité pour la gestion des AEPS/PEA : favorise la contractualisation entre un opérateur privé et plusieurs communes.</li> <li>▫ Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance par l'exploitant, réalisation du contrat d'affermage ou d'exploitation).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Exploitant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Exploite les ouvrages (vend l'eau, perçoit les recettes, assure à sa charge le fonctionnement et la maintenance des infrastructures) selon les termes d'un contrat qui précise la durée, les conditions d'exploitation et de maintenance, le prix de l'eau etc.</li> <li>▫ Rend compte semestriellement de la gestion technique et financière à la commune.</li> <li>▫ Verse mensuellement une redevance à la commune.</li> <li>▫ Tient constamment à jour un plan du réseau de distribution d'eau et un inventaire des installations.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>AUE</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Contrôle le service de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité) assuré par l'opérateur privé et en rend compte à la commune.</li> <li>▫ Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau.</li> <li>▫ Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Usagers</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Paient le service de l'eau.</li> <li>▫ Assure un usage rationnel et hygiénique de l'eau.</li> </ul>

## LES OUTILS OPERATIONNELS :

<b>Acteurs</b>	<b>Documents disponibles</b>
<b>Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le projet de Décret portant transfert de compétences et des ressources aux communes urbaines et rurales, dans le domaine de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Décret n°2008-173/PRES/PM /MFB du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier d’appel d’offres pour le recrutement d’un opérateur chargé (de la conception,) de la réalisation ou réhabilitation et de l’exploitation de plusieurs AEPS/PEA.</li> </ul>
<b>Commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’affermage pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande de propositions pour l’affermage d’AEPS/PEA.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’exploitation pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande de propositions pour l’exploitation d’AEPS/PEA existants.</li> </ul>
<b>Opérateur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’affermage pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’exploitation pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé.</li> </ul>
<b>AUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les Statuts des AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Règlement Intérieur des AUE*.</li> </ul>

\*Existe en français, mooré, fulsé (koromfé), fulfuldé, tamachek et gourmanchéma.



# BURKINA FASO

## CAHIER 4 : METHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE DE LA REFORME

L'expérience du Programme pilote d'Application de la Réforme a permis de capitaliser les points positifs et les difficultés de mise en œuvre de la Réforme et d'en tirer des enseignements. Ainsi, ce cahier propose une méthodologie plus adaptée aux besoins de chaque acteur qui prend en compte les contraintes de temps et les moyens humains et financiers des principaux programmes et projets de développement. L'appui des programmes et projets pour la mise en œuvre de la Réforme doit être concentré au niveau des communes (principalement), villages et maintenanciers. Plus les communes sont impliquées dans le processus de mise en place et de sélection des acteurs (AUE et maintenanciers), plus elles s'approprient leur rôle de maître d'ouvrage.

### I. L'INFORMATION DES ACTEURS SUR LA REFORME

**Objectifs :** Promouvoir la Réforme et définir un plan d'opérationnalisation de la Réforme aux niveaux des cadres de l'administration, des élus locaux, des représentants villageois, des autorités religieuses et coutumières, des artisans réparateurs, des distributeurs de pièces détachées, des projets et programmes, ONGs et associations.

<i>Les ateliers d'information se suivent dans l'ordre de 1 à 5 et ciblent le public suivant :</i>	1. Atelier régional	2. Atelier régional (AR)	3. Atelier provincial	4. Réunion conseil communal	5. Atelier communal
Gouverneurs des régions	×				
Hauts commissaires des provinces	×		×		
DRAHRH	×	×			
DPAHRH	×	×			
DR santé, éducation, élevage	×				
DP santé, éducation, élevage	×				
Receveur/ Percepteur (MATD)			×		
Trésorier régional (MATD)			×		
Maire			×	×	×
Préfet				×	×
Tous les Projets et ONGs intervenant dans le secteur de l'AEP					×
Tous les artisans réparateurs		×			×
Tous les distributeurs de pièces détachées					×
Autorités religieuses et coutumières					×
ZAT					×
Chefs des services déconcentrés de l'Etat au niveau de la commune : agriculture, santé, éducation, élevage					×
2 représentants par villages (≠ élus)					×
Conseillers communaux				×	
Présidents des CVD					×

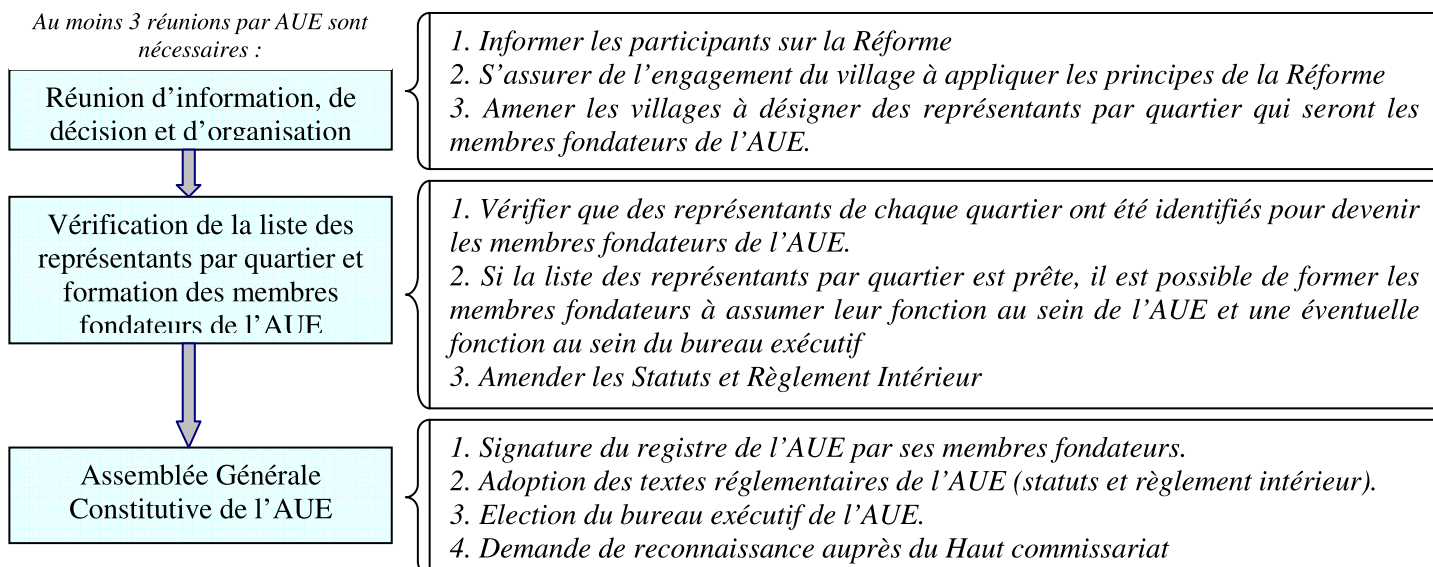
### II. LA MISE EN PLACE DES AUE

Les AUE sont constituées sur une base territoriale (niveau village ou secteur). Les membres des AUE sont des représentants des quartiers (dont ceux qui n'ont pas de point d'eau) qui reflètent la diversité professionnelle et socio-culturelle de la localité.

Pour faciliter le fonctionnement des AUE, le nombre de représentants par quartier est fixé de manière à ce que le nombre total de membres fondateurs de l'AUE ne soit pas supérieur à 60 pour les villages de moins de 2000 habitants et supérieur à 80 pour les villages entre 2000 et 10 000 habitants.

La Réforme encourage les AUE à se fédérer au niveau communal afin de mieux défendre les intérêts des usagers.

Au moins 3 réunions par AUE sont nécessaires :



1. Informer les participants sur la Réforme
2. S'assurer de l'engagement du village à appliquer les principes de la Réforme
3. Amener les villages à désigner des représentants par quartier qui seront les membres fondateurs de l'AUE.

1. Vérifier que des représentants de chaque quartier ont été identifiés pour devenir les membres fondateurs de l'AUE.
2. Si la liste des représentants par quartier est prête, il est possible de former les membres fondateurs à assumer leur fonction au sein de l'AUE et une éventuelle fonction au sein du bureau exécutif
3. Amender les Statuts et Règlement Intérieur

1. Signature du registre de l'AUE par ses membres fondateurs.
2. Adoption des textes réglementaires de l'AUE (statuts et règlement intérieur).
3. Election du bureau exécutif de l'AUE.
4. Demande de reconnaissance auprès du Haut commissariat

### III. LA DELIBERATION COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU AU NIVEAU DES PMH

Le prix de l'eau doit couvrir :

- l'entretien et le renouvellement de toutes les composantes des PMH ;
- les tournées de suivi du maintenancier ;
- les charges de fonctionnement de l'AUE ;
- l'indemnisation des gestionnaires de PMH.

Pour fixer le prix de l'eau, les communes ont deux possibilités :

- Première possibilité : fixer un niveau de recettes par PMH et pour 300 habitants ; à la charge des AUE de fixer le mode de paiement (cotisation ou/et au volume).
- Deuxième possibilité : fixer le mode de paiement (cotisation ou/et au volume), les contributeurs (ménages, animaux, etc.) et les montants des paiements.

Le coût d'entretien d'une PMH varie en fonction de la marque et de l'âge de la pompe. Cependant dans l'objectif de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau au niveau de la commune et des villages ou secteurs, la Réforme préconise soit une **cotisation de 2 500 F cfa/ménage/an** (à collecter tous les mois, 3 ou 4 mois), soit un **montant de 75 000 F cfa/PMH/an** (sur une base de 300 habitants). L'important est que le paiement de l'eau devienne régulier et puisse subvenir aux principales pannes des PMH. La Réforme préconise de laisser aux AUE la possibilité de fixer elles-mêmes les modalités du paiement de l'eau pour tenir compte des pratiques et des habitudes locales.

Coûts annuels moyens d'entretien des PMH (y compris les tournées de suivi du maintenancier)	
ABI galvanisée	105 000 F cfa/an
DIACFA inox	110 000 F cfa/an
INDIA MkII galvanisée	60 000 F cfa/an
KARDIA K65	89 000 F cfa/an
VERGNET HPV 60-2000	199 000 F cfa/an
VOLANTA	79 000 F cfa/an

Hypothèse : changement des pièces d'usure et des pièces détachées selon les prescriptions des fabricants.

Source : Etude des modalités de gestion et de maintenance des PMH, janvier 2006

**Réforme : Cout annuel moyen : 75 000 F cfa/PMH (Quelque soit la marque de la pompe)**

Attention : Plus une pompe est utilisée, plus elle s'use vite et plus son entretien est cher. Le coût d'entretien d'une pompe doit donc être calculé en fonction du nombre de ménage qui l'utilise.

1<sup>er</sup> exemple : 300 habitants soit 30 ménages  
Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 75 000 Fcfa/an

2<sup>ème</sup> exemple : 600 habitants soit 60 ménages  
Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 150 000 Fcfa/an

La Réforme déconseille la vente de l'eau exclusivement au volume dans les villages (car plus chère pour les consommateurs, inaccessible pour les plus pauvres, mobilisation d'un fontainier nécessaire qui devra être rémunéré sur les recettes de la vente de l'eau, etc.). En revanche, le paiement de l'eau au volume est particulièrement recommandé dans les centres semi urbains.

La vente de l'eau au volume est plus chère que la vente de l'eau par cotisation		
Au volume	Prix	Equivalent
Seau de 10 l	5 F cfa	500 F cfa/m <sup>3</sup>
Bidon de 20 l	5 Fcfa	250 F cfa/m <sup>3</sup>
Bidon de 20 l	10 Fcfa	500 F cfa/m <sup>3</sup>
Barrique de 200 l	50 F cfa	250 F cfa/m <sup>3</sup>
Barrique de 200 l	100 F cfa	500 F cfa/m <sup>3</sup>

Hypothèse : 250 F cfa/m<sup>3</sup> ou 2500 F cfa /ménage/an

1<sup>er</sup> exemple : Consommation de 2 à 3 litres/j./pers ⇒ le paiement au volume ou à la cotisation est le même

2<sup>ème</sup> exemple : Consommation de 5 à 6 litres/j./pers ⇒ le paiement au volume est 2 fois plus cher qu'à la cotisation

#### IV. L'AGREMENT DES MAINTENANCIERS

Il s'agit de certifier les capacités techniques et professionnelles des maintenanciers à assurer le suivi et l'entretien de PMH au niveau d'une ou deux communes contiguës (soit environ 30 à 100 PMH) et de vérifier qu'ils disposent de l'équipement nécessaire (outils et moyens de déplacement). L'agrément est délivré par la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Mais les communes peuvent également s'assurer des capacités techniques et professionnelles des maintenanciers à travers une phase de pré-qualification lors du processus de recrutement du maintenancier.

Pour obtenir un agrément, les maintenanciers doivent avoir au moins 2 ans d'expérience comme opérateurs hydrauliques ou comme apprenti, avoir assuré l'entretien et les réparations d'un parc d'au moins 20 PMH par an, avoir un jeu minimum d'outils complet et un moyen de déplacement. Les maintenanciers doivent être alphabétisés : si ce n'est pas le cas, ils devront travailler avec un apprenti alphabétisé (pour les tournées de suivi et pour la rédaction des rapports de tournées de suivi).

#### V. LE RECRUTEMENT D'UN MAINTENANCIER PAR LA COMMUNE

Les communes doivent lancer un avis de demande de prix. Cette demande de prix a pour objet le recrutement, par la Commune, d'un artisan réparateur (appelé maintenancier) qui aura pour mission :

- D'assurer deux tournées de suivi des PMH par an à la charge de la Commune ;
- D'entretenir lesdites PMH communales à la demande et à la charge des AUE.

Les maintenanciers doivent fournir les informations suivantes : prix de la tournée de suivi (Fcfa/PMH/visite) ; prix de la réparation hors sol (Fcfa) ; prix de la réparation sous sol < 10 tubes (Fcfa/tube) ; prix de la réparation sous sol > 10 tubes (Fcfa/tube) ; prix du transport (Fcfa/km). Le maire signe un contrat de suivi et d'entretien des PMH avec le maintenancier ayant fourni la meilleure offre financière.

L'expérience du Programme d'Application de la Réforme montre que le prix de la tournée de suivi varie entre **3000 à 4000 Fcfa par PMH**. La Réforme préconise 2 tournées de suivi par PMH et par an. Ainsi, le montant de la redevance versée par les AUE à la commune doit être calculé sur cette base.

#### VI. LES RECETTES ET DEPENSES SONT INSCRITES AU BUDGET COMMUNAL POUR LES TOURNEES DE SUIVI DU MAINTENANCIER

Les communes, doivent avoir inscrit des recettes et dépenses dans leur budget communal pour pouvoir recevoir les redevances des AUE pour la réalisation des tournées de suivi du maintenancier (recettes) et payer les tournées de suivi du maintenancier (dépenses).

	En recette :	En dépense :
<b>Lignes du budget communal qui peuvent être utilisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Chapitre 70 « Produits de l'exploitation »</li> <li>▫ Article 700 « Vente de produits et prestations de services »</li> <li>▫ Paragraphe 7002 « Distribution d'eau »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Chapitre 64 « Participation et prestations au bénéfice de tiers »</li> <li>▫ Article 649 « Autres prestations de services au bénéfice de tiers »</li> </ul>
<b>Calcul du budget annuel</b>	Prix de la tournée de suivi × 2 × le nombre de PMH dans la commune (hors abandons)	Nombre de tournées de suivi prévisionnel × prix de la tournée de suivi

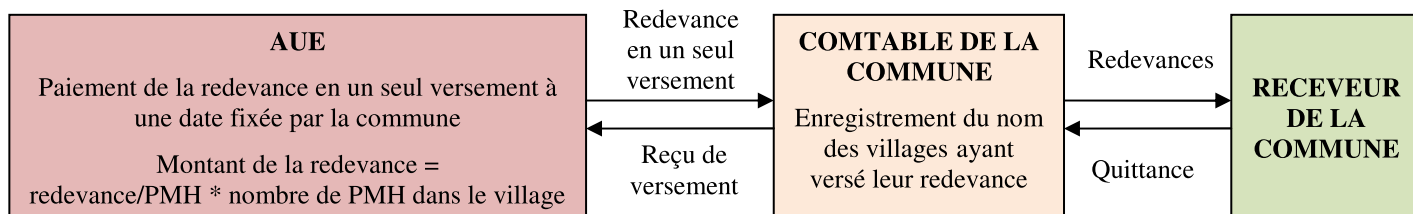
#### VII. LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION DES PMH

Une fois que les communes ont délibéré sur le prix de l'eau et recruté un maintenancier et que les AUE ont été formées (par la session 1), les maires peuvent signer les conventions de délégation de gestion des PMH avec les AUE.

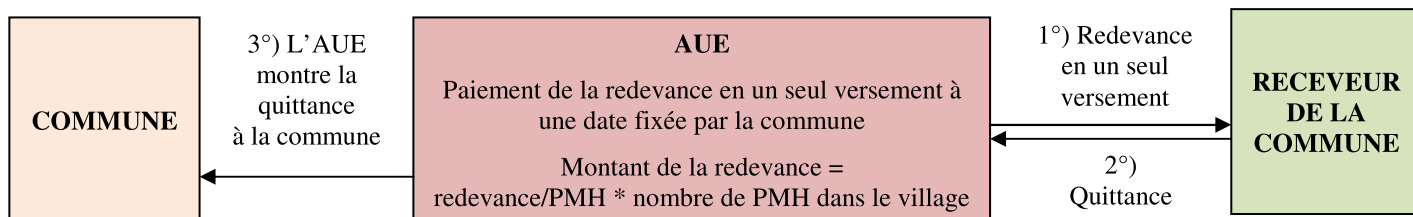
#### VIII. LE VERSEMENT DES REDEVANCES PAR LES AUE

Une fois les conventions de délégation signées, les AUE commencent à verser leurs redevances pour les tournées de suivi du maintenancier. Les AUE versent leurs redevances soit au comptable de la commune, soit au receveur de la commune.

Si la commune a un comptable :



Si la commune n'a pas de comptable :

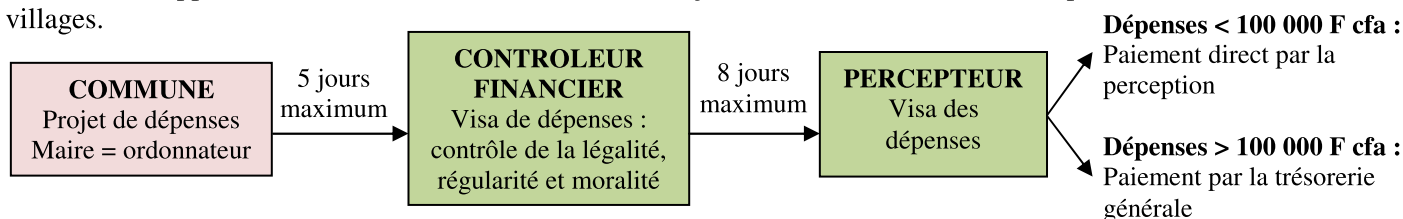


### IX. LA REALISATION DES TOURNEES DE SUIVI DES PMH PAR LE MAINTENANCIER

Les maires établissent un bon de commande au maintenancier avec la liste des villages et des PMH à suivre (selon les redevances versées par les AUE) pour qu'il commence ses tournées de suivi des PMH. La tournée de suivi consiste à :

- Vérifier que les recommandations de la dernière tournée de suivi ont été prises en compte ;
- Diagnostiquer l'état et le fonctionnement de la pompe ;
  - o Réaliser le petit entretien (graissage, vérifier que les écrous sont bien serrés, etc.) ;
  - o Etablir un devis en cas de panne imminente et fixer la date de l'intervention ;
- Diagnostiquer l'état et le fonctionnement de la superstructure et apporter des conseils ;
- Diagnostiquer le système de vente de l'eau et apporter des conseils ;
- Diagnostiquer la gestion de la PMH par le gestionnaire et apporter des conseils.

Chaque AUE dispose d'une fiche de suivi par PMH qui est complétée par le maintenancier lors de chaque visite. Le maintenancier dispose d'une fiche de tournée de suivi par village ou secteur, qui est l'élément principal du rapport de la tournée de suivi à remettre à la Commune. Ce rapport conditionne le paiement de la facture du maintenancier. Grâce à ces rapports, la commune sera informée sur la façon dont la fourniture de l'eau potable est assurée dans les villages.



### X. LA SIGNATURE DE CONTRATS D'AFFERMAGE OU DE CONTRATS D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DES AEPS/PEA

Les communes lancent un appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont préqualifiés sur la base de leurs expériences en matière de maintenance d'infrastructures hydrauliques et de gestion et d'exploitation de service public. A l'issue de la phase de présélection, les communes lancent une demande de propositions auprès des candidats présélectionnés. Au terme d'une analyse des offres, le candidat ayant fourni la meilleure offre technique et financière est sélectionné par la commune.

	Contrat d'affermage	Contrat d'exploitation
<b>Offre technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Références techniques</li> <li>▫ Méthodologie et organisation de l'exploitation de l'AEPS</li> <li>▫ Moyens humains, matériels et logistiques</li> </ul>	
<b>Offre financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Prix de vente de l'eau en F cfa/m<sup>3</sup> au niveau des bornes fontaines (perçu par l'exploitant et qui inclut la part destinée au renouvellement d'une partie des installations qu'il doit assurer)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Prix de vente de l'eau en F cfa/m<sup>3</sup> au niveau des bornes fontaines (qui inclut la part de l'exploitant et la redevance à reverser à la commune)</li> <li>▫ Montant de la redevance qui sera reversée à la commune en F cfa/m<sup>3</sup> (qui a la charge du renouvellement d'une partie des installations)</li> </ul>
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	2 ans

La commune fixe le prix maximum de l'eau (souvent **500 F cfa/m<sup>3</sup>**). Le prix de l'eau comprend :

Charges  
d'exploitation

- Les salaires et autres charges du personnel de l'exploitant ;
- Les frais de gestion, coûts directs et indirects de l'exploitation ;
- Les frais de consommation d'énergie électrique ;
- Les frais de prélèvement, d'analyse et de traitement de l'eau ;
- Les pertes exceptionnelles et provisions diverses (en particulier les provisions pour impayés) ;
- Les bénéfices ou pertes éventuels ;
- Les frais d'entretien et de réparation des équipements ;
- Les frais pour le renouvellement des équipements dont la durée de vie est inférieure à 15 ans ;
- (Eventuellement une taxe communale et/ou une taxe de prélèvement d'eau brute).

Au niveau des bornes fontaine et des pompes à proximité des bornes fontaine, l'eau est payée au volume, pour ne pas introduire entre les ouvrages une concurrence préjudiciable à la gestion AEPS/PEA.

## **XI. LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA REFORME**

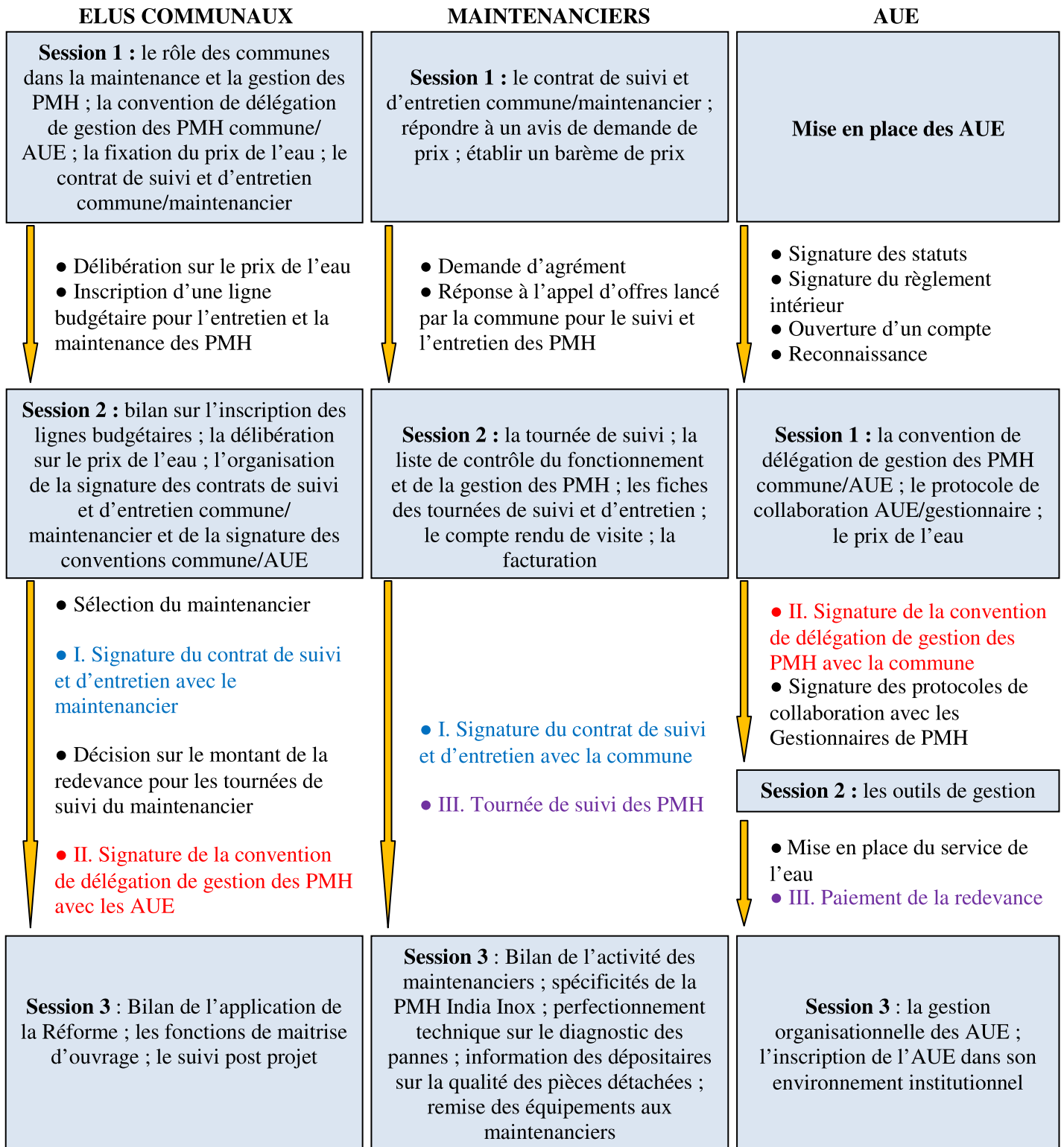
Pour assurer ce suivi, les projets et programmes, peuvent s'appuyer sur des bureaux d'études (ou personnes ressources) locaux, qui assureront le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.



## LES FORMATIONS NECESSAIRES DES ACTEURS POUR L'APPLICATION DE LA REFORME

**Objectifs :** Former les principaux acteurs du service public de l'eau pour une gestion durable des points d'eau.

La mise en œuvre de la Réforme nécessite au moins 3 sessions de formation (de 2 ou 3 jours selon les cas) par type d'acteurs. Des activités doivent être mises en œuvre par les acteurs entre chaque session de formation. Les étapes I, II et III doivent se suivre dans l'ordre chronologique.



**LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS NECESSAIRES POUR L'APPLICATION DE LA REFORME  
DANS UNE COMMUNE**

Hypothèse : 1 région, 4 provinces, 5 communes par province, 30 villages par communes

**ATELIER D'INFORMATION SUR LA REFORME :**

**ATELIERS D'INFORMATION SUR LA REFORME**

<b>Rubriques</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire (Fcfa)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix total (Fcfa)</b>
<b>Atelier régional (services déconcentrés de l'Etat)</b> Pour mémoire	-	-	-	-
<b>Atelier régional (artisans réparateurs et distributeurs de pièces détachées)</b>				<b>3 565 000</b>
Location salle	jour	20 000	1	20 000
Indemnités participants × 70	jour	5 000	2	700 000
Frais de transport (120 km × 2) × 70	km	150	16 800	2 520 000
Pause café et repas × 70	pers.	2 500	70	175 000
Matériel pédagogique	forfait	100 000	1	100 000
Frais divers	forfait	50 000	1	50 000
<b>Cout total équivalent par commune :</b>				<b>178 250</b>
<b>Atelier provincial (Etat et maires)</b>				<b>417 500</b>
Location salle	jour	10 000	1	10 000
Indemnités participants × 25	jour	5 000	1	125 000
Frais de transport (60 km × 2) × 25	km	50	3 000	150 000
Pause café et repas × 25	pers.	2 500	25	62 500
Matériel pédagogique	forfait	50 000	1	50 000
Frais divers	forfait	20 000	1	20 000
<b>Cout total équivalent par commune :</b>				<b>83 500</b>
<b>Réunion du conseil communal (élus communaux)</b>				<b>425 000</b>
Location salle	jour	10 000	1	10 000
Indemnités participants × 30	jour	5 000	1	150 000
Frais de transport (20 km × 2) × 30	km	50	1 200	60 000
Pause café et repas × 30	pers.	2 500	30	75 000
Matériel pédagogique	forfait	100 000	1	100 000
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000
<b>Atelier communal (société civile)</b>				<b>785 000</b>
Location salle	jour	10 000	1	10 000
Indemnités participants × 70	jour	5 000	1	350 000
Frais de transport (20 km × 2) × 60	km	50	2 400	120 000
Pause café et repas × 70	pers.	2 500	70	175 000
Matériel pédagogique	forfait	100 000	1	100 000
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000
<b>Total général par commune</b>				<b>1 046 750</b>

**ATELIERS DE FORMATION SUR LA REFORME :**

Rubriques	Unité	Par session			Nombre de sessions	Prix total (Fcfa)
		Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)		
<b>Formation des AUE (par groupe de 10 AUE, 3 personnes par AUE)</b>				<b>2 360 000</b>	<b>3</b>	<b>7 080 000</b>
Formateurs	groupe	300 000	3	900 000		
Location de salle	jour	10 000	3	30 000		
Indemnités participants × 90	jour	2 000	3	540 000		
Frais de transport (20 km × 2) × 90	km	50	3 600	180 000		
Pause café et repas × 90	jour	2 000	3	540 000		
Matériel pédagogique × 30	AUE	5 000	30	150 000		
Frais divers	forfait	20 000	1	20 000		
<b>Formation des élus au niveau provincial (3 pers. par commune)</b>				<b>600 000</b>	<b>3</b>	<b>1 800 000</b>
Formateurs	jour	50 000	2	100 000		
Location de salle	jour	10 000	2	20 000		
Indemnités participants × 15	jour	5 000	2	150 000		
Frais de transport (40 km × 2) × 15	km	150	1 200	180 000		
Pause café et repas × 15	jour	2 500	2	75 000		
Matériel pédagogique × 15	commune	3 000	15	45 000		
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000		
<b>Cout total équivalent par commune :</b>				<b>120 000</b>	<b>3</b>	<b>360 000</b>
<b>Formation des maintenanciers au niveau provincial (3 pers. par commune)</b>				<b>600 000</b>	<b>3</b>	<b>1 800 000</b>
Formateurs	jour	50 000	2	100 000		
Location de salle	jour	10 000	2	20 000		
Indemnités participants × 15	jour	5 000	2	150 000		
Frais de transport (40 km × 2) × 15	km	150	1 200	180 000		
Pause café et repas × 15	jour	2 500	2	75 000		
Matériel pédagogique × 15	commune	3 000	15	45 000		
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000		
<b>Cout total équivalent par commune :</b>				<b>120 000</b>	<b>3</b>	<b>360 000</b>
<b>Total général par commune</b>						<b>7 800 000</b>

**MOYENS HUMAINS NECESSAIRES :**

Rubriques	Unité	Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)
<b>Animateur pour la mise en place de 30 AUE (1 animateur par commune)</b>				<b>5 000 000</b>
Animateur	h/m	200 000	10	2 000 000
Fonctionnement et entretien moto	mois	250 000	10	2 500 000
Indemnités	mois	50 000	10	500 000
<b>Coordonnateur provincial (appui aux communes)</b>				<b>10 500 000</b>
Coordonnateur	h/m	400 000	10	4 000 000
Fonctionnement et entretien véhicule	mois	600 000	10	6 000 000
Indemnités	mois	50 000	10	500 000
<b>Cout total équivalent par commune :</b>				<b>2 100 000</b>
<b>Total général par commune</b>				<b>7 100 000</b>

**FRAIS DIVERS :**

Rubriques	Unité	Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)
<b>Signature des conventions avec les AUE</b>				<b>60 000</b>
Pause café et repas × 30	pers.	2 000	30	60 000
<b>Total général par commune</b>				<b>60 000</b>

L'application de la Réforme coute **environ 17 000 000 F cfa** par commune.

## **LES OUTILS OPERATIONNELS :**